



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Date de convocation : Le 7 mars 2025

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :

M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration à Mme FOUCHER Aurélie
M. FLATRES Pascal, ayant donné procuration à Mme CAUDAN Monique

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 février 2025 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ;
- 4) Travaux :
 - a) Présentation de l'avant-projet des travaux de rénovation de l'école élémentaire Yann Fanch Kemener
- 5) Finances :
 - a) Compte Administratif et Compte de Gestion 2024 ;
 - b) Affectation du résultat 2024 ;
 - c) Taux d'imposition 2025 ;
 - d) Budget primitif 2025 ;
 - e) Fongibilité des crédits : détermination de l'enveloppe pour 2025
 - f) Adhésion à la Fondation du Patrimoine
 - g) Avenant à la convention d'Entente relative au Service Jeunesse Mutualisé et fixation du tarif des activités
- 6) Questions diverses
- 7) Informations diverses
 - a) Participation de la commune à une action de promotion du commerce local
- 8) Quart d'heure citoyen.

1- Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Madame Véronique LE CORVAISIER, DGS, comme secrétaire auxiliaire.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 février 2025

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 février 2025.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à la majorité : 14 pour et 1 abstention (Noémie LE MARRE).

3- Travaux :

a) Adoption de l'avant-projet des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Yann Fanch Kemener

(Visé par la Préfecture le 25/03/2025 – Publication numérique le 25/03/2025 - Affiché en mairie le 25/03/2025)

Mme le Maire rappelle la commune a lancé la première phase de rénovation de l'école et que la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet AUA BT.

Suite à la présentation de l'avant-projet par Mme BLEUZEN du cabinet AUA BT, Madame le Maire rappelle l'estimation prévisionnelle des travaux au stade de l'AVP est de 1 147 000,00 € et qu'il est prévu 11 lots et 3 prestations supplémentaires :

Les 11 lots envisagés

		MONTANTS HT
LOT N°01	DESIAMANTAGE	10 000,00 €
LOT N°02	GROS ŒUVRE - CURAGE - MODIFICATION DE L'EXISTANT	293 000,00 €
LOT N°03	RAVALEMENT	35 000,00 €
LOT N°04	CHARPENTE BOIS	90 000,00 €
LOT N°05	COUVERTURE ARDOISES - ZINC	97 000,00 €
LOT N°06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	163 000,00 €
LOT N°07	CLOISONS SECHES - ISOLATION - PLAFONDS	160 000,00 €
LOT N°08	MENUISERIES INTERIEURES	65 000,00 €
LOT N°09	REVETEMENTS DES SOLS - FAIENCE	42 000,00 €
LOT N°10	PEINTURE	35 000,00 €
LOT N°11	LOTS TECHNIQUES	157 000,00 €

Total H.T.

1 147 000,00 €

Les 3 prestations supplémentaires :

PSE 1 :	Rénovation intérieur du sanitaire extérieur 1	12 000,00 €
	Éclairage sanitaire rénové	2 500,00 €
	Rénovation sanitaire - chauffage	13 000,00 €
	Rénovation sanitaire - eau froide, appareillage et réseau vidange	13 000,00 €
		<hr/>
		40 500,00 €
PSE 2 :	Création éclairage du préau	6 500,00 €
PSE 3 :	Provision pour traitement de la limite séparative avec la médiathèque	8 000,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal, après présentation de l'AVP par le Maître d'œuvre :

- d'approuver l'avant-projet
- de retenir la prestation supplémentaire relative à la rénovation intérieure du sanitaire extérieur (préau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'avant-projet tel que présenté
- VALIDE la prestation supplémentaire relative à la rénovation de sanitaire extérieur

Vote : Unanimité

4- Finances :

a) Adoption du Compte Administratif 2024 et du Compte de Gestion 2024

(Visé par la Préfecture le 25/03/2025 – Publication numérique le 25/03/2025 - Affiché en mairie le 25/03/2025)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que le compte administratif 2024 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2024	1 369 285,92 €
Recettes 2024	1 801 264,57 €
Résultat de l'exercice	431 978,65 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	53 345,06 €
Résultat de clôture	485 323,71 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024	772 416,66 €
Recettes 2024	490 283,19 €
Résultat de l'exercice	- 282 133,47 €
Solde d'investissement reporté	- 90 044,64 €
Résultat de clôture	- 372 178,11 €

Le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion tenu par la Trésorerie de Quimperlé. Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2024.

Madame le Maire quitte la salle du Conseil et ne prend part, ni au débat, ni au vote concernant le compte administratif. La séance est alors placée sous la présidence de Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2024.
- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024

Vote : Unanimité

b) Affectation du résultat 2024

(Visé par la Préfecture le 25/03/2025 – Publication numérique le 25/03/2025 - Affiché en mairie le 25/03/2025)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que le résultat de la section de Fonctionnement 2024 est de 485 323,71 €.

Il précise que l'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement (article 1068), tandis que le reliquat peut être affecté librement entre la section de Fonctionnement (au 002) et la section d'Investissement (art. 1068).

Les besoins de financement sont les suivants :

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture 2024	- 372 178,11 €
RAR en dépenses	135 528,91 €
RAR en recettes	115 753,00 €
Besoin de financement 2024	391 954,02 €

Ces résultats font apparaître un besoin de financement à hauteur de 391 954,02 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :
 - Au compte 1068 (Investissement) : 420 000,00 €
 - Au compte 002 (Fonctionnement) : 65 323,71 €

Vote : Unanimité

c) Vote des taux d'imposition 2025

(Visé par la Préfecture le 25/03/2025 – Publication numérique le 25/03/2025 - Affiché en mairie le 25/03/2025)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980 et préalablement au vote du budget, le conseil municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, les taux votés pour l'année 2024 sont de :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,02 %
- Taxe d'habitation : 16,15 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter ces taux et de les reconduire pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes locales pour 2025 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 37,13 % ;
 - Taxe foncière non bâti : 50,02 % ;
 - Taxe d'habitation : 16,15 %
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété

Vote : Unanimité

d) Adoption du Budget Primitif 2025

(Visé par la Préfecture le 25/03/2025 – Publication numérique le 25/03/2025 - Affiché en mairie le 25/03/2025)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le Budget Primitif pour l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Crédit 2025	Report 2024	Reste à réaliser	Budget cumulé 2025
Dépenses	1 859 846,71 €			1 859 846,71 €
Recettes	1 794 523,00 €	65 323,71 €		1 859 846,71 €

INVESTISSEMENT

	Crédit 2025	Report 2024	Reste à réaliser	Budget cumulé 2025
Dépenses	894 742,08 €	372 178,11 €	135 528,91 €	1 402 449,10 €
Recettes	1 286 696,10 €		115 753,00 €	1 402 449,10 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2025

Vote : Unanimité

e) Fongibilité des crédits : détermination de l'enveloppe 2025

(Visé par la Préfecture le 25/03/2025 – Publication numérique le 25/03/2025 - Affiché en mairie le 25/03/2025)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que, lors de sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil a adopté le principe de fongibilité des crédits. Ce principe permet, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est ensuite informée des virements de crédits opérés lors de la séance suivante, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du Budget 2025, soit :

FONCTIONNEMENT

	Montant total	Total Chapitre 12	Total	7,50%
Dépenses réelles	1 525 100,00 €	848 000,00 €	677 100,00 €	50 782,50 €
Recettes réelles	1 794 523,00 €		1 794 523,00 €	134 589,23 €

INVESTISSEMENT

	Montant total	7,50%
Dépenses réelles	1 030 270,99 €	77 270,32 €
Recettes réelles	1 009 359,91 €	75 701,99 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : Unanimité

f) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

(Visé par la Préfecture le 25/03/2025 – Publication numérique le 25/03/2025 - Affiché en mairie le 25/03/2025)

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire, explique que la Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat

- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

Afin de soutenir la phase n°2 du projet de restauration de l'Eglise Saint-Méen, il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de TREMEVEN à la Fondation du Patrimoine.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- D'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de TREMEVEN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de TREMEVEN à la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de TREMEVEN

Vote : Unanimité

g) Avenant relatif à l'Entente sur la mise en place d'un Service Jeunesse Mutualisé

(Visé par la Préfecture le 25/03/2025 – Publication numérique le 25/03/2025 - Affiché en mairie le 25/03/2025)

Madame Aurélie FOUCHER, Adjointe au Maire, rappelle que les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service animation jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 12 juillet 2022, le conseil municipal a acté cette mutualisation en validant la création d'un comité intercommunal.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes.

Lors de la réunion de l'entente du 10 octobre 2024, il a été convenu, au vu du bilan de fréquentation des jeunes au sein du service mutualisé Espace jeunes, de modifier la répartition des charges entre les communes.

L'article 6 - Dispositions financières prévoit :

« La participation de chaque commune à ces dépenses est fixée, pour la première année d'existence de l'Entente, selon la clé de répartition suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Querrien : 50 % du coût du service
- Locunolé : 25 % du coût du service
- Tréméven : 25% du coût du service »

Il est proposé de modifier cet article en y ajoutant : « **pour les années suivantes, la participation de chaque commune aux dépenses de fonctionnement s'établira au prorata de la fréquentation de chaque commune** ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification à la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférant

Vote : Unanimité

5) Questions diverses

Pas de questions diverses

6) Informations

a) Participation de la commune à une action de promotion du commerce local

La municipalité et les commerçants de la commune souhaitent participer à un appel à projets lancé par Quimperlé communauté sur le versement d'une aide aux animations commerciales collectives.

Cet appel à projets s'adresse aux unions commerciales, aux groupements de commerçants et d'artisans, et/ou, aux communes.

Cette action se déroulera de la façon suivante : lors d'achats effectués dans les commerces trémévenois participants, les clients recevront un ticket à gratter. Différents lots seront à gagner et à récupérer dans un commerce différent de celui où le ticket gagnant a été offert. Cette action va permettre de croiser les clientèles et ainsi, de faire connaître les différents commerces de la commune.

Le soutien financier de Quimperlé Communauté peut atteindre 1 000 € et est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation d'une animation commerciale.

La commune va donc répondre à l'appel à projet et une fois le dossier retenu, le Conseil municipal sera sollicité sur l'adoption d'une convention fixant le montant de l'aide et ses modalités de versement et sur le plan de financement de l'action.

b) Inauguration de l'Aire de Jeux pour les tous petits

L'inauguration de la nouvelle structure se fera le samedi 22/03, à 10 h 15, en présence du président du Conseil Départemental, Maël de CALAN.

c) Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Educatif

Conformément à la délibération en date du 06/02/2025, la commune a sollicité une subvention dans le cadre du dispositif TNE d'un montant de 9 888 € pour un projet s'élevant à 14 126 € HT.

La commune a depuis reçu l'arrêté d'attribution d'une subvention du montant de 9 888 €, soit un financement du projet par le Conseil Départemental à hauteur de 70%.

d) Révision du PLUi

Dans le cadre de la révision du PLUi, plusieurs réunions publiques sont organisées :

- Mardi 25/03 18h00 en visioconférence
- Jeudi 27/03 18h00 à Riec-sur-Bélon (salle n°3)
- Samedi 05/04 10h30 à Bannalec (salle Jean Moulin)
- Jeudi 10/04 18h00 à Quimperlé (salle du conseil au siège)

Il est précisé que le contenu de chaque réunion sera identique.

9- Quart d'heure citoyen

Pas d'intervention.

La séance est levée à 20 heures 40.

Fait à Tréméven, le 24 mars 2025

Aurélie FOUCHER
Secrétaire de séance

Monique CAUDAN
Maire de Tréméven
Présidente de la séance